

## **Compte-rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal du 18 janvier 2008**

Date de la convocation : 11 janvier 2008  
Date d'affichage de la convocation : 14 janvier 2008

Présents : Mesdames CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE, LADREYT,  
Messieurs GAMONET, GARNIER, MAISONNIAC, RISSON, ROSTAIND,  
SEVENIER et VACHER  
Procuration : Monsieur JARJAT à Monsieur GAMONET  
Absents : Monsieur BAETENS, GREVE et REYNE  
Secrétaire de séance : Madame CHARRE

Le vendredi dix huit janvier deux mille huit à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC, Maire.

### **1. Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions**

Depuis la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2007, Monsieur le Maire n'a pris aucune décision qui entre dans le cadre de ses délégations de fonction.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **2. Acquisition de la parcelle AY 314**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°07-110 du 5 novembre 2007, il a été autorisé à entamer des discussions avec Madame Françoise GUERIN-MAISONNEUVE en vue de l'acquisition de la parcelle AY 314.

Monsieur le Maire et Madame GUERIN-MAISONNEUVE se sont entendus pour un prix de vente de cinquante trois mille cent euros (53.100 €) soit dix huit euros (18,00 €) le mètre carré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 314 d'une superficie de 2.950 m<sup>2</sup> au prix de cinquante trois mille cent euros.

### **3. Lotissement de la Pointe de Fromentières**

- a. Protocole d'accord avec Vivarais Habitat**
- b. Permis d'aménager**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°07-127 du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a accepté la signature d'un bail emphytéotique d'une durée de quarante ans avec Vivarais Habitat pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 2.280 m<sup>2</sup> devant supporter neuf logements locatifs.

Monsieur le Maire propose de signer ce bail emphytéotique après la réception des travaux d'aménagement du lotissement. Aussi, afin de préserver les intérêts des deux parties, Monsieur le Maire propose la signature d'un protocole général d'accord.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer une demande de permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- signer un protocole d'accord avec Vivarais Habitat engageant de manière irréversible l'Office Public HLM et la Commune,
- déposer une demande de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement de la Pointe de Fromentières.

#### **4. Autorisations budgétaires pour l'exercice 2008**

Afin de permettre un fonctionnement normal des activités de la Commune avant que le budget primitif ne soit voté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager des dépenses en investissement, à hauteur de 25 % des crédits consommés sur l'exercice 2007 et en fonctionnement, à hauteur des crédits consommés sur l'exercice 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses :

- en investissement, à hauteur de 25 % des crédits consommés sur l'exercice 2007,
- en fonctionnement, à hauteur des crédits consommés sur l'exercice 2007.

#### **5. Exonération du foncier bâti pour les immeubles rénovés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°07-118 du 5 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé d'exonérer pour une période de cinq ans, de la taxe sur le foncier bâti, les immeubles qui en vue de leur location, ont été acquis puis améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

Par courrier en date du 10 janvier 2008, Monsieur le Sous Préfet de Tournon sur Rhône attire l'attention de l'assemblée délibérante sur les points suivants :

- compte tenu de la date de la délibération du Conseil Municipal, cette mesure ne pourra prendre effet que le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et sous réserve qu'à cette date la Commune soit toujours inscrite en zone de revitalisation rurale,
- la durée légale de l'exonération est de quinze ans et non pas de cinq.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler sa délibération n°07-118 du 5 novembre 2007.

#### **6. Mise en œuvre d'un service minimum des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1er degré.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de l'Education Nationale concernant la mise en œuvre d'un service minimum des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1er degré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par sept voix pour (Mmes CALIXTE, CHARRE, COURTIAL, DELARBRE et LADREYT, Messieurs GARNIER et SEVENIER), quatre abstentions (Messieurs GAMONET, JARJAT, MAISONNIAC et RISSON) et deux voix contre (Messieurs ROSTAIND et VACHER) accepte de signer une convention avec le ministère de l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un service minimum des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires en cas de grève des personnels enseignants du 1er degré.

## **7. Demande de subvention d'une association scolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association Enjeu Sport qui apporte un soutien financier aux activités mises en place par les enseignants du Lycée Ambroise Croizat. Monsieur le Maire précise qu'un élève originaire de la Commune fréquente cet établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas accorder de subvention à cette association,
- rappelle qu'il n'apporte son soutien dans le cas de scolarisation extérieure qu'aux seuls établissements scolaires.

## **8. Demandes de subventions pour l'aide au financement de voyages scolaires**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions sollicitées par des établissements scolaires de la Commune pour leurs voyages de fin d'année.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de prendre en compte une demande restée en souffrance du Collège de la Présentation de Marie pour l'année scolaire qui vient de se terminer.

Monsieur le Maire propose de maintenir une participation pour chaque élève originaire de la Commune participant aux voyages scolaires à 5,5 euros par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à cinq euros et cinquante centimes, par jour et par enfant domicilié sur la Commune, la subvention aux voyages scolaires de :
  - l'école élémentaire publique et de l'école de la Présentation de Marie pour l'année scolaire 2007/2008,
  - du Collège de présentation de Marie pour les années scolaires 2006/2007 et 2007/2008,
- autorise le paiement des sommes correspondantes sur présentation d'un état certifié par les chefs d'établissements.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h45.